BULLETIN D'INSCRIPTION SEJOUR

RANDO LOISIRS Maison de la Vie Associative Bureau 203 74 route de Montélier 26000 Valence https://www.randoloisirs26.fr/ mail : president@randoloisirs26.fr	**Assurance R.C.P.** **WTW France - Département Sport Immeuble** Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 **Garantie financière** GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0	**IMPORTANT :** si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	**Date : Du 28 JUIN 2027 au 4 JUILLET 2027** **N° fédéral du séjour :** **FR 021134**

Renseignements du Client :
N° licence FFRP :
Nom : Prénom :
Adresse : CP : Ville :
Tél : Email :

Personne à prévenir en cas de problème :
Nom : Prénom : Tél :

Séjour : 7 jours / 6 nuitées
Description : Randonnée pédestre
Lieu :LA CLUSAZ « Les Confins » (74) **Date** : du Lundi 28 Juin 2027 au Dimanche 4 Juillet 2027

Organisateur : **RANDO LOISIRS** Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 40 participants n'est pas inscrit à la date du 23/11/2026	**Hébergement :** Mode : **Village de vacances** Nom : Les Confins Ville : La Clusaz (74) Chambre double ou individuelle en fonction des disponibilités Contenu prestation : pension complète	**Transport :** Car de tourisme **Descriptif**
Formalités : Licence FFRandonnée Passeport CNI	**Révision de prix :** Voir notice d'information de l'organisateur **Frais de résolution ou d'annulation :** Voir notice d'information de l'organisateur	**Assurances facultatives :** **(Barrer les mentions inutiles)** • Annulation/interruption : OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, **même si aucune assurance n'a été souscrite**

Décompte	**Prix unitaire**	**Montant**	Je soussigné,, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve.
Prix du séjour	**690€**		
Maj Ch. individuelle	**191€**		
Assurance (facultative)	**29 €**		
Option 1			
Option 2			
Option 3			
Total :			**(Signature)**
1er acompte réglé à l'inscription :23/11/2026			
Assurance réglée (total des options)			
2ème acompte à régler avant le 15/02/27			
Solde à régler avant le 15/04/27			

Informations destinées aux voyageurs

● Coordonnées de l'organisateur du séjour :

RANDO LOISIRS représentée par son président : **Daniel SOUBEYRAND**
Maison de la vie associative (Bureau 203)
74, route de Montélier 26000 VALENCE
mail : president@randoloisirs26.fr
Responsable du séjour : Elisabeth FOURQUIER mail : babeth.fourquier@yahoo.fr Tél. : 06 74 68 26 37

● **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat** :
Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage** :
Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour** :
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur** :
Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex: problèmes de sécurité):
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**
Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème
Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● **Le voyageur est tenu de communiquer** toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16.du code du tourisme.

● **Réclamations des voyageurs :**
Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** :
La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126, rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex / Tel. 33(0)149313131 / N° de contrat 4000716162 /0.
Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....
.....
.....

Rando-Loisirs
Le :…….à…….

Tampon et signature

Pour le Client
Je soussigné, , certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve sauf exigences particulières ci-dessus .
(Apposer ci-dessous la mention « lu et approuvé »)

Fait le : à :

Signature